

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DEVE 1100 Subvention (2 500 euros) et convention avec l'association Rejoué pour son action de recyclage des jouets (14e).

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association Réjoué pour son action de recyclage des jouets ;

Sur le rapport présenté par Madame Celia BLAUEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Rejoué ayant son siège social 14 rue du Général Humbert (14e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Rejoué.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.